
Lettre des administrateurs du district de Belley, qui annoncent la vente de biens d'émigrés et l'abdication de plus de 30 prêtres, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs du district de Belley, qui annoncent la vente de biens d'émigrés et l'abdication de plus de 30 prêtres, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 187-188;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37310_t1_0187_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37310_t1_0187_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

veillants, ralliement aux principes de la Montagne, qui nous servira toujours de guide.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes composant la Société populaire et républicaine de Villefranche-sur-Saône (2).

Les sans-culottes composant la Société populaire et républicaine de Villefranche-sur-Saône, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous venons vous offrir l'adhésion la plus franche et la plus solennelle à la loi salutaire qui organise le gouvernement provisoire de la République. Ce gouvernement est le plus grand bienfait que nous puissions tenir de vous. Anathème aux fédéralistes, aux conspirateurs et à tous les malveillants. Vous avez terrassé les rebelles, il vous restait à protéger les bons sans-culottes et à resserrer les liens sacrés qui les unissent à vous comme au seul et véritable centre de toute unité politique, de toute puissance nationale. Quel bonheur pour le peuple de pouvoir désormais communiquer sans intermédiaire et sans retard avec ses augustes représentants! Vous serez toujours présents au milieu de nous, et, par un prodige digne de votre haute sagesse, vous aurez ménagé un tel ordre de choses qu'à jamais votre esprit, votre courage, votre patriotisme seront comme l'âme universelle de tout l'empire.

« Les voilà donc anéantis, ces hommes méchants et perfides qui déchiraient le sein de la Convention nationale elle-même, pour diviser plus sûrement la République : ils ne sont plus, et sur la Montagne sainte s'est préparé ce régime admirable qui va donner le mouvement et la vie à l'État, qui déjà ranime et fortifie les faibles, qui encourage et dirige les forts et qui enfin prépare et garantit le bonheur de tous. Malheur à ceux qui, à l'aspect des lois profondes et bienfaisantes que vous venez de donner à la nation, ne se sentiraient pas émus par la reconnaissance et entraînés par cette sublime ardeur qui dispose aux grandes choses!

« Illustres Montagnards, c'est donc sous votre influence directe et immédiate que nous allons agir; vous éclairerez notre zèle, vous en préviendrez les écarts, vous nous garantirez des pièges des malveillants, et ne voulant nous-mêmes être sages que de votre propre sagesse; nous terrasserons les tyrans, nous fixerons la victoire et nous proclamerons jusqu'aux extrémités du globe et sur les débris de tous les trônes les oracles que vous publiez au nom de la liberté et de l'égalité, pour la gloire de la France et la prospérité du genre humain.

« Villefranche-sur-Saône, le 28 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

(Suivent 26 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 57.
(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 888, pièce 18.

Le citoyen Flavigny, cultivateur à Renansart, district de Saint-Quentin, âgé de 90 ans, fait don à la patrie de 15,000 livres en assignats, déposés à la caisse du district, et d'une pension de 4,000 livres qui lui avait été accordée pour récompense de soixante-treize ans de service militaire. « Je mourrai content, écrit-il, parce que je mourrai républicain, grâce à l'énergie de la sainte Montagne. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Flavigny, âgé de 90 ans, propriétaire cultivateur à Renansart, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, fait don à la nation de tout l'argent qu'il possède montant à 15,000 livres en assignats. Il fait, en outre, remise à la nation de la pension de 4,000 livres qu'il avait obtenue en récompense de soixante-treize années de services militaires, n'en réservant que les arrérages échus jusqu'au 12 nivôse, pour remplir l'engagement sacré qu'il a pris de le donner à de pauvres pères de famille qui l'ont servi et qui le servent encore, mais qu'il n'a point encore pu récompenser comme il le devait.

Mention honorable.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Clavigny (*sic*), vieux militaire, âgé de 90 ans, ne pouvant plus servir sa patrie dans les phalanges françaises, fait don à la patrie de 4,000 livres que lui doit le trésor public. Il envoie à son district tout son numéraire, consistant en 15,000 livres.

Les administrateurs du district de Belley écrivent que l'on préfère maintenant les assignats au numéraire, que plus de 30 prêtres ont déjà abdiqué leur caractère, et que la vente des biens des émigrés double le prix des estimations.

Insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 57.
(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 3 nivôse an II (mardi 23 décembre 1793).

(3) *Moniteur universel* [n° 95 du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793), p. 382, col. 1]. D'autre part, le *Mercure universel* [4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 63, 1^{re} col.] rend compte du don patriotique du citoyen Flavigny dans les termes suivants :

« Le citoyen Clavigny, demeurant près de Saint-Quentin, âgé de 90 ans, en ayant passé soixante-trois ans au service militaire, écrit que, ne pouvant plus être personnellement utile à sa patrie, il désire l'être encore par ses biens. Il fait offre à la République d'une somme de 4,000 livres qu'elle lui doit et il envoie le numéraire qu'il possède, montant à 15,000 livres.

« Mention honorable. »

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 57.

Suit la lettre des administrateurs du directoire et du procureur syndic du district de Belley (1).

Les administrateurs du directoire et procureur syndic du district de Belley, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen,

« Nous te prions d'annoncer à la Convention nationale que dans ce district les assignats ont depuis peu acquis un si grand crédit que l'on paie les annuités des domaines nationaux en numéraire. Un particulier d'une commune vient de compter 1,200 livres en écus vieux; un autre a demandé ce matin au receveur de lui changer 200 livres en écus contre des assignats. L'esprit public et l'amour de la liberté font chaque jour de nouveaux progrès.

« Déjà tous les prêtres abdiquent leurs qualités de charlatans pour rentrer dans la classe des citoyens; nous comptons dans ce moment 30 abdications sur le registre que nous avons ouvert à cet effet, sans compter celles qui se sont faites par-devant les municipalités; plusieurs communes, et celle de Belley particulièrement, ne veulent plus de temple que celui de la raison et de la philosophie.

« Déjà les ventes de biens d'émigrés ont doublé la valeur donnée dans les estimations, et quelques immeubles qui étaient estimés 22,911 livres ont été vendus avant-hier 41,156 livres; ainsi nous pouvons donc assurer que cela va et cela ira.

« Salut et fraternité.

« DUMARET; DORÉ; GARNIER; PÉREZ;
DEMOLIN, procureur syndic. »

Les membres du comité de surveillance de Charmes, département des Vosges, annoncent qu'ils vont au secours de leurs frères de l'armée de la Moselle, et qu'ils leur envoient 220 chemises, 80 paires de bas de laine, 80 paires de souliers, 8 habits et vestes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de Charmes (3).

« Charmes, ce 22 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Il y a un mois que nous avons envoyé deux réfractaires à la guillotine, et à la Convention 800 livres en or dont ils étaient porteurs; depuis, 210 mares d'argenterie d'église et nos cloches au district. Nous venons d'apprendre que nos frères d'armes de la Moselle ont essuyé quelques

perles, nous nous empressons d'aller à leur secours, et, puisque nous ne pouvons tous partager leurs peines et leurs dangers, nous leur envoyons à l'instant 220 chemises, 80 paires de bas de laine, 80 paires de souliers, 8 tant (*sic*) habits que vestes uniforme; et, à vous, citoyens représentants, 2 croix de Saint-Louis que nous avons trouvées dans les dépouilles de la féodalité dont nous venons de consumer les restes.

« Salut, confiance et fraternité.

« Pour les membres du conseil général et du comité de surveillance,

« MENGIN, président; BARBIER, maire; HERBET, procureur de la commune; C. BEVERIER, secrétaire du comité. »

Le citoyen Disson, administrateur du département de Saône-et-Loire, écrit que les sans-culottes de Chalon, voulant se venger de deux calomnieux par de nouveaux actes de patriotisme, ont ouvert une souscription pour un échange de numéraire contre des assignats, afin d'acheter chez l'étranger les chevaux qui manquent à cette commune pour compléter son contingent, et qu'elle a produit dans le jour la somme de 12,000 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Disson (2).

Joseph Disson, administrateur du département de Saône-et-Loire, commissaire du représentant Pflieger, au citoyen Reverchon, représentant du peuple et secrétaire de la Convention.

« Chalon, le 28 frimaire de l'an II de la République une, indivisible et démocratique.

« Citoyen,

« Les sans-culottes de Chalon-sur-Saône ont été calomniés, mais ils ne veulent s'en venger que par de nouveaux actes de patriotisme.

« La Société populaire de cette ville, instruite que la commune, après beaucoup de recherches, ne pouvait se procurer le contingent de chevaux qu'elle doit fournir, a ouvert une souscription pour un échange d'assignats contre du numéraire, afin d'en acheter en Suisse; dans le jour, elle a été remplie, et a produit une somme de 12,000 livres. Les vrais sans-culottes ont seuls concouru à cet acte de patriotisme. Tu voudras bien en faire part à la Convention, si tu le juges à propos.

« Je suis charmé que cette occasion me procure le plaisir de me rappeler à ton souvenir, et de te renouveler les assurances de l'amitié que je t'ai vouée. Salut.

« Disson. »

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 883, pièce 13.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 57.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 864. Bulletin de la Convention du 3 nivôse an II (lundi 23 décembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 58.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 864.